



Mairie d'Allos
Alpes de Haute-Provence

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

En vue de l'occupation temporaire du domaine public

Article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Exploitation d'une activité de loisirs pour enfants

Lieudit « Les pointus » à la Foux d'Allos

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), suite à une manifestation d'intérêt spontanée, la commune d'Allos informe du projet d'un opérateur économique pour la pratique du circuit de véhicules électriques pour enfants, lieudit « Les pointus » à la Foux d'Allos.

Objet :

La commune d'Allos souhaite mettre à disposition son domaine public afin d'autoriser la pratique du circuit de véhicules électriques pour enfants, lieudit « Les pointus » à la Foux d'Allos au profit d'un opérateur économique qui a manifesté son intérêt en ce sens.

Le présent avis vise à recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Descriptif :

L'opérateur économique sera autorisé par convention à occuper une partie des terrains situés sur les parcelles cadastrées A n°0267 et n°0241 et une partie du garage situé sur la parcelle cadastrée A n°0231, afin d'y exploiter son activité de loisirs pour enfants.

L'exploitation sera autorisée pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2021, renouvelable 2 fois par reconduction expresse, et donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation annuelle. L'activité devra fonctionner pendant les dates d'ouverture de la station en hiver de mi-décembre à mi-avril et l'été en juillet et août.

Caractéristiques :

- Une partie du garage est mise à disposition de l'occupant, uniquement en tant que local de stockage et pour le branchement électrique (payant).
- Aucun autre aménagement particulier n'est mis à disposition de l'occupant, à noter notamment l'absence d'arrivée d'eau.
- Le bénéficiaire fait son affaire des équipements et matériels. Tous les frais de fonctionnement sont à sa charge. Il se charge du déneigement du terrain mis à disposition pour le besoin de son activité.
- Le bénéficiaire a l'obligation d'éviter toutes nuisances provoquées directement ou indirectement par son activité, sur ses abords et son voisinage : dépôt sauvage d'ordures, bruit, obstruction de passage, etc.
- Le bénéficiaire devra retirer tous accessoires sur l'espace utilisé, dès lors que l'activité est ne fonctionne plus, en intersaison notamment.

Date limite remise des dossiers : le 25 juillet 2021 à 12h00

Elément à transmettre obligatoirement dans le cadre de cet avis :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre
- Le Kbis de la société ou tout autre document équivalant de moins de trois mois
- Un mémoire précisant notamment les caractéristiques de l'activité envisagée, les amplitudes horaires, les services proposés et/ou tout autre élément permettant d'apprécier la qualité de l'offre du candidat
- Une attestation d'assurance

Critères de jugement des offres :

- Qualité de l'offre
- Caractéristiques du service proposé

Contact :

Mairie d'Allos – 04260 Allos

Service patrimoine et juridique

Tél. 04 92 89 20 06

claire.borreani@mairie-allos.fr

Allos le 9 juillet 2021.

